

4F
Société par actions simplifiée
Au Capital de 2000 EUROS
Siège Social :9 MAIL JEAN ZAY,
93210 SAINT DENIS
813 079 464 R.C.S. Bobigny

CESSION DE PARTS

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Monsieur GACI SI-CHRIF

Né le 24 Juin 1984 à TIZI GHENNIF (Algérie)

De nationalité ALGERIENNE

Demeurant au 01 Rue Abraham Lincoln 92220 Bagneux

Ci-après dénommé

"Le Cédant"

D'une part

ET

Monsieur GACI Ahmed

Né le 18 Octobre 1991 à TIZI-GHENIFF (Algérie)

De nationalité Algérienne

Demeurant au 73 Rue De Brimontel 51100 Reims

Ci-après dénommé

"Le Cessionnaire"

D'autre part

Le capital social, fourni au moyen des apports des associés, est fixé à la somme de deux mille euros (2000€). Il est divisé en cent cent (100) actions de dix euros (20€) chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Par acte sous seing privé en date du 23 Février 2024, **Monsieur GACI SI-CHRIF** a cédé 15% du capital à savoir 15 actions dans la société de 20 euros chacune lui appartenant à **Monsieur GACI Ahmed**.

Ces actions sont actuellement réparties comme suit :

- **Monsieur GACI SI-CHRIF** :40 actions, soit 40% du capital ;
- **Monsieur GACI SALAH** :50 actions, soit 50% du capital ;
- **Monsieur SKENDRAOUI Ahcène** :10 actions, soit 10% du capital ;

Enfin, sous l'article 15 - III des statuts relatifs aux mutations de parts sociales nécessitant un agrément préalable, il est stipulé que pour les cessions entre vifs "toute mutation de parts sociales de capital à des personnes étrangères à la Société est préalablement soumise à l'agrément de la majorité en nombre des Associés représentant les trois quarts des parts sociales, tant de capital que d'industrie, le vote de l'associé cédant étant pris en compte".

CONVENTIONS

Par les présentes, **Monsieur GACI SI-CHRIF** soussignée et sus nommée, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit et de fait à **Monsieur GACI Ahmed**, soussigné et sus nommé, qui accepte, quinze (15) actions de 20 euros chacune, qu'il possède dans la Société 4F ainsi qu'il a été expliqué en l'exposé qui précède.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourraient être attribuées auxdites parts.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

Il est précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement des actes sus-rappelés en l'exposé qui précède et que le cessionnaire déclare bien connaître.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trois cent euros (300€) représentant 15 actions de 20 euros que **Monsieur GACI Ahmed** règle à **Monsieur GACI SI-CHRIF** qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

SOUS RESERVE

D'ENCAISSEMENT

SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de la loi n°88-15 du 8 janvier 1988, la signification sera effectuée par un dépôt de l'original des présentes au siège social.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession des parts sociales qui précède, il sera procédé à la modification des articles des statuts relatifs au capital social.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties rappellent ici en tant que de besoin que la cession des parts sociales qui précède ne peut entraîner la dissolution de la société. La société **4F** n'est pas à prépondérance immobilière.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir les formalités requises par la loi.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites et conséquences seront à la charge du cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

Fait en trois exemplaires dont un
Pour l'enregistrement et deux
Pour la formalité de dépôt.

A Paris, le 23 Février 2024

RAYES COMME NULS :

MOTS
LIGNES

Monsieur GACI SI-CHRIF

Monsieur GACI Ahmed

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE
BOURGNE

Le 01/06/2022 Dossier 2022 00011396, 10/06/2022

Enregistrement : 25 € Pénalités : 4 €

Total liquidé : Vingt-neuf Euros

Montant reçu : Vingt-neuf Euros

Dimitri BONNOT
Agent Administratif
des Finances Publiques